

Quoi faire si vous tombez malade à l'étranger

Participants aux États-Unis, au Canada ou au Mexique

Vous devez contacter One Team Health (OTH) avant d'obtenir un traitement médical, y compris un traitement en salle d'urgence, sauf si vous subissez une urgence potentiellement mortelle. De tels exemples comprennent les difficultés respiratoires, l'hémorragie ou les douleurs excessives, une blessure grave à l'œil, les douleurs thoraciques ou les brûlures graves. Présentez-vous immédiatement à l'urgence ou appelez le 911 si vous avez une urgence potentiellement mortelle.

Contactez One Team Health (OTH) en composant pour les États-Unis/le Canada le numéro gratuit **1.844.805.9444**; Worldwide Collect - appelez le **1.905.907.0074** ou par courriel au oneteamhealth@dhig.net

OTH fera le triage de votre situation médicale et vous orientera vers un fournisseur médical du réseau Aetna, le cas échéant. Préalable requis pour les services suivants. Réduction de cinquante pour cent (50 %) des dépenses médicales admissibles en cas de non-respect des exigences de préautorisation, jusqu'à concurrence d'une pénalité maximale de 1 000 \$.

- Hospitalisation interne
- Chirurgie externe
- Tous les tomodensitogrammes (CAT scans), tépographies (PET scans) et IRM
- Ambulance aérienne (le service d'ambulance aérienne est coordonné par le fournisseur ambulancier de l'Assureur)
- Traitements spécialisés et médicaments hautement spécialisés
- Services de physiothérapie et de réadaptation

Préalable requis pour les services suivants. Aucune couverture si les exigences de préautorisation ne sont pas satisfaites : Transfert ambulancier interfaculté, Évacuation médicale et rapatriement, rapatriement des dépouilles mortelles ; Réunion de la famille d'urgence ; Indemnité pour billet de retour ; Interruption de voyage.

Contactez One Team Health (OTH) en composant pour les États-Unis/le Canada le numéro gratuit 1.844.805.9444; Worldwide Collect - appelez le 1.905.907.0074 ou par courriel au oneteamhealth@dhig.net

Participants dans tous les pays sauf les États-Unis, le Canada et le Mexique

Les participants en dehors des USA, du Canada et du Mexique, devraient contacter **Coris Assistance SRL** et non **OTH**. Coris Assistance SRL International - numéro gratuit **1.833.982.1333** ou par courriel à corisclaims@dhig.net

Votre régime d'assurance comprend le libre choix d'hôpitaux, de cliniques ou de médecins.

Cependant, vous devriez toujours appeler Coris Assistance SRL avant d'obtenir un traitement pour vous assurer qu'ils puissent coordonner votre dossier avec le médecin ou le spécialiste. Par l'intermédiaire de Coris Assistance SRL, vous pouvez recevoir des recommandations et de la consultation sur les installations de traitement se trouvant près de votre lieu de résidence. **La préautorisation est requise dans tous les pays, tel qu'indiqué ci-dessus!**

Traitement en salle d'urgence (uniquement aux États-Unis)

Aux États-Unis, vous devez aller en salle d'urgence uniquement en cas d'accident ou de maladie potentiellement mortels ou graves, par exemple : blessures à la tête, douleurs thoraciques, évanouissement, difficultés respiratoires, crises, hémorragie ou douleurs excessives.

Conditions non mortelles telles que: blessures sportives, maux de gorge, coupures mineures, rhumes, gripes, entorses et foulures, infections urinaires, otites, fractures simples, brûlures superficielles, devrait être traité à Convenience Care, Walkin ou Urgent Care. Recherche de cliniques de soins d'urgence :

http://www.aetna.com/dse/search?site_id=passport

(Cliquez sur le lien « Urgent Care Centers » sans la section « Providers »).

One Team Health (OTH) vous aidera également à trouver un fournisseur approprié. Encore une fois, vous devez appeler OTH pour triage et référence appropriée.

Remarque :

Toutes les conditions médicales préexistantes sont exclues de la couverture de la présente police. Une condition préexistante signifie une blessure, une maladie ou une autre condition pour laquelle vous avez des symptômes ou vous avez été diagnostiqué au cours des six mois précédents la date de début de votre voyage.



Educatius USA / Educatius Europe

Régime d'assurance voyage collectif: **EliteLB / Elite50LB**

Numéro de police: Veuillez vous référer à votre carte d'identité d'assurance

Cette police est signée par Bulstrad Life Vienna Insurance Group JSC. Bulstrad Life détient une cote Standard & Poors A+ (avec une perspective stable). Le titulaire de la police est Daily Health Insurance Group (dhig GmbH), et les services auxiliaires sont prêtés par One Health Team (OHT) ou par Coris Assistance SRL, suivant le pays d'accueil.

La présente brochure ne constitue qu'un résumé. Veuillez vous reporter au document contenant la police complète pour connaître toutes les modalités. L'information concernant des couvertures non médicales additionnelles, telle que la responsabilité, est disponible en vous connectant à la zone MyInsurance indiquée sur la couverture de la présente brochure.

Pour accéder à votre information d'assurance complète, y compris votre carte d'identification d'assurance et les directives sur les réclamations, veuillez vous connecter à votre zone MyInsurance personnelle au :

www.esecutive.com/MyInsurance

Pour créer votre compte, vous aurez besoin de :

- votre nom de famille;
- votre prénom;
- votre certificat / numéro de police;
- votre date de naissance.



Table des indemnités

toutes les indemnités sont en dollars américains

Les indemnités sont versées sur une base usuelle, coutumière et raisonnable ou sur une base négociée avec les fournisseurs contractés. Elles le sont, sous réserve des exclusions, limites et modalités de la police, pour les frais énoncés, si elles sont :

- subies suite à une maladie ou une blessure accidentelle, sous les soins d'un médecin et;
- une nécessité médicale et;
- prescrites par un médecin et;
- rendues dans un cadre médical approprié.

Montant assuré par Personne, par Accident ou Maladie : 2,000,000 USD
Franchise: 0 / 50 USD

Coassurance : 100 % des frais usuels, raisonnables et coutumiers (URC) ou de l'allocation préférentielle si un Fournisseur contracté est utilisé

Modalités de paiement : Excédentaire complet

Conditions préexistantes : non couvertes (sous réserve d'une période rétrospective de six mois - voir la définition)

COUVERTURE

Chambre d'hôpital et repas :	100 % des dépenses URC
• Sous réserve du tarif de chambre semi-privée	100 % des dépenses URC
Unité des soins intensifs ou cardiaques	100 % des dépenses URC
Dépenses hospitalières diverses	100 % des dépenses URC
Chirurgien (interne ou externe)	100 % des dépenses URC
Chirurgien adjoint	100 % des dépenses URC
Examen avant admission	100 % des dépenses URC
Anesthésie	100 % des dépenses URC
Dépenses diverses pour chirurgie d'un jour	100 % des dépenses URC
Radiographie diagnostique et laboratoire	100 % des dépenses URC
Ambulance	100 % des dépenses URC
Visite chez le médecin (interne)	100 % des dépenses URC
Visite chez le médecin (externe)	100 % des dépenses URC
Médecin-consultant	100 % des dépenses URC
Radiation ou chimiothérapie	100 % des dépenses URC
Salle d'urgence	100 % des dépenses URC, sous réserve d'un Copaiement de 350 \$
• Le Triage est obligatoire.	qui est aboli en cas d'admission.
• Le Copaiement s'applique uniquement aux services rendus aux États-Unis.	
Frais dentaires d'urgence	100 % des dépenses URC
Frais dentaires palliatifs	100 % des dépenses URC, jusqu'à concurrence d'une indemnité maximale de 200 \$ par dent

Frais de physiothérapie - Interne
Frais de physiothérapie - Externe

Frais d'équipement médical durable
Médicaments sous ordonnance
Frais de conditions mentales et nerveuses

Traitement d'urgence d'une condition préexistante

Perte de bagages
Frais d'évacuation médicale d'urgence/de rapatriement médical d'urgence*
Retour de la dépouille mortelle *
Réunion d'urgence *
Billet de retour
Frais de retour de voyage*

100 % des dépenses URC, jusqu'à concurrence de 500 \$ par Durée de contrat

Prestations en cas de mort accidentelle et de mutilations

Capital versé: **\$15,000**

(Le capital décès maximum versé ne dépassera pas 5 000 \$ pour un assuré âgé de 17 ans et moins)

Plafond: **\$500,000**

Pertes:	Garanties (pourcentage de la somme principale)
Décès	100%
Perte des deux mains	100%
Perte des deux pieds	100%
Perte totale de la vue des deux yeux	100%
Perte d'une main et d'un pied	100%
Perte d'une main	50%
Perte d'un pied	50%
Perte totale de la vue d'un oeil	50%
Perte du pouce et de l'index de la même main	25%

Exceptions and Exclusions

À moins d'être spécifiquement prévu ailleurs dans la présente Police, le Régime ne verse pas d'indemnités, et n'exige aucune prime, pour tout traitement médical qui n'est pas expressément prévu dans la section sur les dépenses admissibles. Pour plus de clarté, veuillez noter que le Régime ne verse aucune indemnité et n'exige aucune prime pour ce qui suit :

1. traitement médical reçu par l'Assuré dans son Pays d'origine ou de résidence habituelle;
2. traitement médical reçu en conséquence d'une Condition préexistante ou d'une complication de celle-ci;
3. traitement médical qui ne constitue pas une nécessité médicale, telle que définie dans la Police;
4. frais qui excèdent ceux qui sont usuels, raisonnables et coutumiers;
5. frais remboursables par une autre Entité : Services, fournitures ou traitement qui sont fournis ou payables par : a. la Workers' Compensation law, l'Occupational Disease law (lois américaines sur les accidents du travail ou les maladies professionnelles) ou des lois semblables concernant les conditions de travail de tout pays; b. une autre compagnie d'assurance ou un gouvernement; c. une entité gouvernementale suite à une épidémie ou une urgence publique; 6. appareils auditifs, lunettes ou lentilles de contact et l'ajustement ou le service de ceux-ci, examens ou ordonnances, sauf que la Politique couvrira ces dépenses si leur nécessité résulte directement d'une Blessure couverte ou d'une chirurgie oculaire couverte;
7. dispositifs de contraception et interventions chirurgicales, ou médicament ou traitement qui favorise ou prévient la conception, ou prévient la naissance, y compris, notamment, l'insémination artificielle, le traitement de l'infertilité ou l'impotence, la ligature des trompes, la vasectomie, la stérilisation ou leur intervention inverse;
8. chirurgie optionnelle ou préventive ou Traitement médical associé à celle-ci, y compris, notamment, la réduction ou l'augmentation mammaire, la circoncision, les tests d'anticorps d'immunisation ou d'allergie, les antitoxines ou la correction ou le traitement du septum dévié;
9. chirurgie cosmétique, plastique, reconstructive ou restauratrice, sauf si elle constitue des dépenses admissibles engagées pour la réparation d'un défaut causé par : a. une Blessure couverte; b. une déficience congénitale d'une personne à charge admissible assurée née lors que la mère était assurée en vertu de la présente Police ou; c. une mastectomie (se reporter à la disposition sur la Couverture applicable à la mastectomie);
10. traitement médical associé à une greffe d'organe, à titre de donneur ou de receveur; ceci inclut les dépenses engagées pour le processus d'évaluation, la chirurgie de transplant, le traitement postopératoire et celles engagées pour l'obtention, l'entreposage ou le transport de l'organe du donneur. Dans le cas d'une greffe de moelle osseuse ou de cellules souches, cette exclusion inclurait les frais de cueillette et de mobilisation;
11. traitement médical suite à des blessures subies dans la pratique ou lors de la participation à des sports professionnels ou semiprofessionnels ou intercollégiaux en excédent des indemnités fournies ailleurs dans la présente couverture, le cas échéant;
12. guerre ou tout acte de guerre déclarée ou non, attaque ou acte criminel, ou une telle tentative, ou qui se produit pendant la participation à une occupation illégale; ou la participation volontaire à une guerre civile, une émeute, une rébellion, une insurrection ou une révolution, ou participation dans les forces armées, la garde nationale ou les services navals ou aériens;
13. traitement médical résultant de déplacement aéronautique ou aérien, sauf en tant que passager sur un vol commercial normalement prévu;
14. suicide, tentative de suicide (y compris surdose de drogue), autodestruction, tentative d'autodestruction ou Blessure auto infligée, que l'Assuré soit sain d'esprit ou non;
15. traitement médical pour des Blessures subies lors de la pratique de l'une de ces activités : alpinisme, deltaplane, parachutisme, saut à l'élastique, course à cheval, en véhicule motorisé ou motocyclette, promenade en moto, scooter motorisé ou toute autre véhicule motorisé à deux ou trois roues, plongée sous-marine avec appareil servant à respirer sous l'eau, sauf avec une certification PADI ou NAUI, motoneige, ski ou planche à neige, ski nautique, spéléologie, paravoile.
16. traitement médical pour une Blessure ou Maladie subie dans un accident de véhicule motorisé ou une motocyclette : a. dans la mesure où des indemnités sont versées ou payables par toute autre assurance valide et recouvrable, que la réclamation soit faite ou non; b. si l'Assuré conduisait un véhicule motorisé ou une motocyclette avec les Facultés affaiblies en vertu des lois de l'endroit où l'accident s'est produit; c. si l'Assuré conduisait le véhicule motorisé ou la motocyclette sans permis de conduire valide en vertu des lois de l'endroit où l'accident s'est produit ou; d. si l'Assuré ne conduisait pas le véhicule motorisé ou la motocyclette en conformité avec les restrictions de son;
17. traitement médical pour une Blessure ou une Maladie résultant de l'intoxication de l'Assuré ou d'utilisation de drogues illégales ou de toute drogue ou tout médicament qui est intentionnellement pris dans un dosage autre que celui recommandé par le fabricant ou pour des fins autres que celles prescrites par son Médecin;
18. frais engagés pour une Chirurgie ou des traitements qui sont : expérimentaux, d'investigation ou de recherche, ou pour des médicaments composés, de spécialité ou expérimentaux;
19. traitement médical pour obésité, y compris la chirurgie bariatrique et les anorexigènes;
20. traitement médical associé à une chirurgie de réassignation sexuelle ou son inversion;
21. médecine ou test génétiques, examen de surveillance ou méthode de dépistage de conditions de prédisposition génétique indiquées par la médecine ou les tests génétiques, y compris, notamment, les amniocentèses, le dépistage génétique, l'évaluation des risques, les chirurgies préventives et prophylactiques recommandées par les tests génétiques ou toute procédure utilisée pour déterminer la prédisposition génétique, fournir une consultation génétique ou administrer une thérapie génétique;
22. traitement médical pour le diagnostic et le dépistage de handicap d'apprentissage ou de condition congénitale, ou en relation avec ceux-ci, sous réserve que ceci ne comprend pas les conditions congénitales d'un enfant si l'accouchement est couvert en vertu de la présente assurance;
23. dépenses engagées suite à un Accident une Maladie survenue après la date indiquée dans la Table des indemnités ou celle de fin de la couverture;
24. examens de santé réguliers, de routine, de bien-être ou sportifs, dépistages de santé génicologique, mammogrammes de référence ou de dépistage, examens de la prostate ou colorectaux et de laboratoire associés, examens de santé annuels, immunisations indiquées sur le Recommended Immunization Schedule (calendrier d'immunisations recommandées) des Centers for Disease Control and Prevention (centres américains de contrôle et de prévention des maladies) et tests de tuberculose en excédent des indemnités prévues ailleurs dans la présente couverture, le cas échéant;
25. Assuré exposé à l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques de destruction massive;
26. indemnités lorsque la souscription est faite uniquement dans le but d'obtenir un traitement médical lorsque l'Assuré est en attente d'un traitement spécifique ou lorsqu'il voyage à l'encontre de l'avis d'un Médecin;
27. Grossesse et maternité : a. tous les frais liés à la grossesse, y compris mais non seulement - soins prénataux, accouchement, fausse couche, avortement, accouchement prématuré et toutes les complications liées à la mère ou à l'enfant; b. cours de maternité ou préparation à l'accouchement, c. césarienne sur demande, d. soins ou traitement médical d'une personne agissant en qualité de mère porteuse
28. ;SIDA et VIH : le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA), son syndrome complexe associé (ARC), l'infection par le VIH et toutes les maladies secondaires;
29. abus d'alcool et de drogues : a. traitement associé à la désintoxication, à la réhabilitation et tous les services de soutien; b. traitement de toute Maladie ou Blessure découlant directement ou indirectement de l'abus d'alcool ou de drogues ou d'autres dépendances, ou toute drogue ou tout médicament qui ne sont pas pris selon le dosage ou pour les fins prescrits;
30. soins de longue durée : toutes les dépenses associées aux soins prolongés dispensés dans des installations offrant de tels soins;
31. soins de fin de vie : services palliatifs et de soutien à l'Assuré souffrant de maladie mortelle et sa famille;
32. médicaments en vente libre et sans ordonnance : ces médicaments et dispositifs, même s'ils sont recommandés par un Médecin, y compris, notamment, les suivants : a. dépendance au tabac; b. réduction de poids ou coupe-faim; c. médicaments cosmétiques, même s'ils sont prescrits à des fins non cosmétiques; d. médicaments contre l'acné et la couperose (y compris les hormones et la rétine A), exception faite de l'acné cystique et pustuleuse, les vitamines, les suppléments ou les herbes;
33. articles de confort personnel et de commodité : dépenses engagées pour des articles fournis uniquement pour le confort personnel ou la commodité, tels que la télévision, une chambre privée, les services de gouvernance, les repas et l'hébergement des invités, les régimes spéciaux, les frais de téléphone et les fournitures pour emporter à la maison;
34. soins podiatriques : soins routiniers pour les pieds, chaussures orthopédiques ou autres dispositifs de support tels que les supports pour les arches, les dispositifs orthotiques ou autres services de prévention ou fournitures pour traiter le diagnostic de pieds faibles, foulés ou plats, ou les arches affaïssées;
35. recherche et sauvetage : toutes les dépenses reliées aux opérations de recherche et de sauvetage pour trouver un Participant au régime dans les montagnes, en mer, dans le désert ou la jungle ou autres endroits éloignés similaires, y compris les frais de sauvetage aérien ou en mer pour l'évacuation d'un vaisseau ou de la mer vers la terre ferme;
36. dysfonction sexuelle : interventions, fournitures ou médicaments utilisés pour traiter la libido mâle ou femelle ou la dysfonction érectile, l'éjaculation précoce et autres conditions;
37. études du sommeil : ces études et tous les traitements associés à l'apnée du sommeil;
38. désaccoutumance au tabac : traitements, qu'ils soient ou non recommandés par un Médecin;

Pour une présentation détaillée, incluant toutes les limites et exclusions, veuillez lire les conditions détaillées de l'assurance.